

NOTE SUR LES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

**EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE**

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**

**ANNEE 2016**

**Le contrat avec le délégataire**

L'exploitation du service public de la fourrière automobile a été confiée par la communauté d'agglomération de Reims Métropole à la société « Auto Club Dépannage », basée à TINCQUEUX, par un contrat conclu pour la période du 01 mai 2015 au 30 juin 2022. L'actuelle société délégataire était déjà titulaire du précédent contrat de Délégation de service public (DSP).

La Communauté urbaine du Grand Reims est compétente, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour l'exploitation de la fourrière automobile sur le territoire des communes de l'ex Communauté d'agglomération de Reims Métropole (soit 16 communes). L'exercice 2016 ici commenté était de la compétence de Reims Métropole, alors autorité délégante.

***Rappel des missions confiées au délégataire***

La prescription de mise en fourrière d'un véhicule a le caractère d'une opération de police judiciaire.

La mise en fourrière est le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire suite à :

- ✓ une ou plusieurs des infractions qui prévoient cette mesure,
- ✓ un abandon sur la voie publique ou le domaine privé avant qu'il ne devienne épave.

Le gardien de fourrière, agréé par la Préfecture de la Marne, a pour mission d'assurer la continuité du service d'enlèvement de véhicules à la demande des services de polices et de gendarmerie, de stocker, de garder les véhicules mis en fourrière et de procéder à la restitution des véhicules à leur propriétaire, après l'encaissement des frais correspondants, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris les jours fériés.

Le délégataire est également chargé de l'aliénation des véhicules au service des Domaines et de la destruction de ceux livrés à la casse.

La fourrière automobile constitue un outil de la maîtrise et du contrôle du stationnement dans l'agglomération.

L'enlèvement d'un véhicule par le gardien de fourrière est prescrit par un officier de police judiciaire de la police nationale ou de gendarmerie après que ceux-ci aient constaté principalement :

- un stationnement dangereux, gênant ou abusif,
- la nécessité d'une mesure d'immobilisation du véhicule, lorsque le conducteur n'a pas fait cesser une infraction dans un délai de 48 heures,
- diverses mesures spécifiées par le Code de la Route,
- des infractions aux dispositions prises par arrêtés des maires des 16 communes concernées relatifs au stationnement des caravanes, remorques et camping-cars sur leur territoire.

### **Les moyens du délégataire en 2016**

La société Auto Club Dépannage met à disposition 9 chauffeurs-dépanneurs, un responsable de la gestion du parc et du suivi des dossiers de fourrière, 3 secrétaires et un standardiste (mi-temps).

Elle est équipée de 9 dépanneuses (pour voitures, 2 roues et camions) adaptées aux enlèvements en fourrière.

Ce personnel partage son temps de travail entre l'activité principale de la société (Remorquage-dépannage) et la fourrière automobile.

La société dispose à Tinquieux d'un terrain de 4 500 m<sup>2</sup>, dont 400 m<sup>2</sup> couverts. A noter que la mise en conformité des locaux de la société pour l'accueil des personnes à mobilité réduite a été finalisée au cours de l'année 2016 : élargissement des accès, transformation des sanitaires, aménagement d'une place de parking réservée et de places assises à l'accueil.

### **Sa rémunération**

Le contrat de délégation de service public détermine les tarifs à appliquer par le gardien de fourrière. Ce sont les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles fixés nationalement par arrêté interministériel (article R. 325-29 du code de la route).

Les tarifs d'enlèvement des véhicules, de frais de garde journalière et des opérations préalables ont été respectivement pour 2016, de 116,81 € TTC, 6,19 € TTC et 15,20 € TTC pour les véhicules particuliers.

Tout véhicule réclamé dans le délai de trois jours suivant la mise en fourrière est restitué sans avoir été expertisé et classé. Au-delà de trois jours après la mise en fourrière, les véhicules sont expertisés et classés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. L'expertise, réalisée par un expert agréé, a été facturée, en 2016, 61 € TTC au propriétaire d'un véhicule particulier (soit le tarif maxima fixé par arrêté interministériel).

Comme prévu au contrat de DSP, la Collectivité a indemnisé le délégataire des frais d'enlèvement (71,40 €) et d'expertise (32,50 €) par véhicule particulier abandonné et livré à la destruction.

Depuis le 01 mai 2015, dans le cadre du contrat de DSP nouvellement conclu, le délégataire est également indemnisé par la Collectivité des frais de garde des véhicules sur son parc. Cette indemnisation est basée sur un forfait de 10 jours de garde, soit pour 2016, 51,58 € par véhicule particulier détruit. Au total, la collectivité a par conséquent indemnisé en 2016 le délégataire à hauteur de 155,48 € par véhicule particulier détruit suite à son abandon par son propriétaire.

### **Chiffres clés de l'année 2016 comparés à 2015 :**

nature	2015	2016	Evolution
Nombre total d'interventions	1 694	2118	+ 25 %
Nombre de véhicules 4 roues enlevés	1 444	1841	+ 27,5 %
Nombre de véhicules 2 roues enlevés	37	40	+ 8,1 %
Nombre de véhicules Poids lourd > à 19 T et < à 44 T enlevés	5	1	-80%
Nombre de jour de garde payés	4 459	5519	+ 23,8 %
Nombre de véhicules restitués ou détruits payés	1 485	1878	+ 26,5 %
Jours de garde en moyenne par véhicule restitué	3,93	3,96	+ 0,8 %
Nombre d'opérations préalables	23	22	- 4,3 %
Nombre d'opérations préalables avec commencement d'exécution de l'enlèvement	12	14	+ 16,7 %
Nombre de véhicules livrés à la destruction	351	485	+ 38,2 %
Nombre de véhicules expertisés	460	590	+ 28,3 %
Nombre de véhicules vendus par les Services des Domaines	10	10	=
Nombre de véhicules restitués entre 22h et 7h, dimanche et jours fériés	10	7	- 30 %

Globalement, le volume d'activité 2016 de la fourrière automobile est en hausse sensible par rapport à l'exercice précédent (volume total d'interventions en hausse de 25 %).

### **Les recettes**

Le gardien de fourrière se rémunère notamment sur la base des tarifs d'enlèvements, de frais de garde et d'expertises, que paient les propriétaires lors de la restitution des véhicules. En 2016, ce dernier a ainsi perçu une recette globale (hors indemnités de la Communauté) de 183 266 € HT (+ 28,5 % par rapport à 2015).

Conformément au code de la Route, la collectivité indemnise le délégataire pour les frais engagés en enlèvements, expertises et frais de garde (depuis le 01/05/2015) sur les véhicules abandonnés, soit 69 743 € en 2016 (+ 76,9 %).

Au total, les recettes de la fourrière s'élèvent à 253 008 € HT, soit une hausse sensible de 39 % par rapport à 2015.

### **La redevance au délégant**

Le contrat de DSP prévoit que le gardien de fourrière verse une redevance de 8 % du montant du chiffre d'affaires total (hors indemnités d'expertise de la Collectivité depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015) à l'autorité délégante, soit la Communauté.

La redevance prend ainsi en compte les recettes issues des enlèvements et garde de véhicules, des opérations préalables, des expertises ainsi que la vente d'épaves, mais aussi les indemnités versées par la Communauté sur les enlèvements et garde des véhicules abandonnés.

En 2016, cette redevance s'élève à 19 060,26 € (14 011,44 € en 2015).

## **Les dépenses**

Le délégataire a présenté des charges selon différents postes, dont :

- ✓ Charges d'expertise (rémunération de l'expert) : 18 487,5 € HT
- ✓ Frais d'intervention pour enlèvement et transport des véhicules (matériel et carburant) : 28 631,68 € HT
- ✓ Personnel : 108 195,62 € HT
- ✓ Gestion administrative : 4 968,17 € HT.

Au total, les charges (y compris la redevance versée à la collectivité) s'élèvent à 192 940,40 € HT, soit une hausse sensible de + 17 % par rapport à 2015.

Le résultat d'exploitation présente un résultat excédentaire de 60 067,95 € HT, contre 16 454,17 € HT en 2015.